

## Michel Diefenbacher : "J'ai cumulé et j'en ai vu les limites"

Michel Diefenbacher ancien élève du Lycée Leconte de Lisle devenu préfet de Région, puis député et président du Conseil général du Lot et Garonne était l'invité de l'Université de Droit pour un cycle de conférences sur le cumul des mandats.

**Quelle conséquence aura la loi sur le non-cumul pour la représentation nationale et locale ?**

La loi s'appliquera dès 2017, lors du prochain renouvellement des députés. Il y avait 540 députés et sénateurs qui exerçaient un mandat exécutif local. Ils ne pourront plus le faire. Le renouvellement sera important. La plupart d'entre-eux opteront pour la préservation de leur mandat de parlementaire. Il y aura donc nécessairement un appel d'air dans les conseils municipaux, généraux et régionaux. Reste à savoir qui va le combler ? Aura-t-on un profond renouvellement de la classe politique ? Certaines catégories de personnes comme les chefs d'entreprise ou leurs cadres osent rarement se lancer en politique. Pour les inciter à le faire, il faudrait sans doute revoir le sta-



*Michel Diefenbacher, ancien président du conseil général du Lot-et-Garonne (photo : E.L.).*

tut de l'élu, proposer une formation initiale, revoir le niveau de rémunération (l'un des plus bas d'Europe) et songer à un système de cotisation de retraite satisfaisant. Il faut aussi prévoir un système leur permettant de retrouver leur emploi en cas de défaite électorale. Le problème, c'est que nous avons 600 000 élus en France et que pour financer cette réforme, il va d'abord falloir en passer par une réforme territoriale et réfléchir au nombre d'élus dans chaque collectivité.

**La loi est-elle allée assez loin dans le non-cumul ?**

Pour le moment, c'est bien. Le cumul est assez réglementé. En revanche, il reste le cumul des fonctions et puis il y a les cas où un membre exécutif d'une Région ou d'un département siège également dans une mairie, il peut se trouver à délibérer sur des projets municipaux financés par la région ou le Département où il siège. On est alors en situation de conflit d'intérêts. La loi ne pouvait tout régler d'un coup. Le dossier n'est pas clos.

**Les opposants à cette loi ont toujours fait valoir l'impérieuse nécessité de garer un ancrage local...**

Il est essentiel qu'un député ou un sénateur ait un ancrage territorial. Mais il n'est pas nécessaire d'appartenir à un exécutif local. En étant simple conseiller municipal, général ou régional, on bénéficie d'un ancrage. C'est d'ailleurs ce qu'il faut faire, si l'on veut avoir les pieds dans la glaise. J'ai moi-même cumulé. J'en ai vu les limites. On ne peut pas travailler correctement ainsi.

*Entretien : Y.G*